La réforme pénale version Taubira avance à marche forcée

Publication : dimanche 30 mars 2014 08:50

Le Figaro, 30 mars 2014

LE FIGARO MERCREDI 02 AVRIL 2014

SOCIÉTÉ 9

La réforme pénale version Taubira avance à marche forcée

Le gouvernement prévoit de faire voter en juin le texte qui envisage d'élargir la contrainte pénale à tous les auteurs de délits.

La garde des Sceaux en visite à la prison de Nanterre en compagnie de Jimmy Delilote, son directeur, le 25 avril. THOMAS SAMSON/AFP

PAULE GONZALÈS pgonzales@lefigaro.fr

JUSTICE La majorité persiste et signe. La réforme pénale sera votée, tel l'Assemblée nationale comme au Sénat, avant la trêve estivale. Et ceci dans sa version Taubira. Le texte finalisé porte bien la marque de la garde des Sceaux, malgré la vive passe d'armes qui avait opposé à son sujet la ministre de la Justice et l'ancien ministre de l'Intérieur l'été dernier.

La commission des lois du Palais-Bourbon prévoit un vote en séance le 2 ou le 16 juin prochain. Et celle du Sénat commence aujourd'hui ses auditions. Son président, Jean-Pierre Sueur, y tient mordicus : profitant d'une majorité encore confortable, c'est lui qui pousse pour un vote débat juillet.

« Tout avait été négocié entre la Chancellerie et la Place Beauvau ouvrant les micros, assure Dominique Raimbourg, rapporteur du texte. Mais Taubira a pris cent d'être à l'Intérieur et à Matignon », soupire néanmoins le député socialiste de Loire-Atlantique, qui doit encore peaufiner quelques amendements la semaine prochaine avec la Chancellerie et espère pour cent-et-le blanc-seing du premier ministre.

Ces amendements ne seront en effet pas plus nombreux que ceux que Dominique Raimbourg a déposés le les vers élargir à tous les auteurs de délits la fameuse « contrainte pénale », cette peine qui ne prévoit pas d'incarcération mais de simples obligations, de soins, de stages.

De plus, Christiane Taubira ne s'oppose à ce que les sénéfs à partir dépendra une incarcération peut être évitée soient abaissés de deux ans à un an. Mais, en contrepartie de « *ce durcissement* », « *le traitement des récidivistes* », lui, pourrait être adouci... Ceux-ci pourraient désormais échapper à l'emprisonnement ferme dès lors que leur peine jusqu'à un an de prison (alors que cette possibilité n'était ouverte jusqu'à présent que pour ceux ayant écopé de moins de six mois de prison). Autrement dit, récidivistes et non-récidivistes seront traités de la même façon de ce point de vue. La Chancellerie considère en effet que « *la récidive légale n'est pseudo pas un critère pertinent pour la nature de la peine encourue* ». Il reste la question des délits routiers, qui pourraient ne plus faire l'objet que d'amendes. Pour cela, il faut obtenir l'aval du comité interministériel de la sécurité routière, qui ne se réunira que courant juin.

« D'autres amendements du rapporteur n'ont pas les faveurs de la garde des Sceaux. Ils visent à rendre plus attractives – consenties seraient le terme de la peine de prison ». Dominique Raimbourg serait favorable à un renforcement des pouvoirs de police permettant de contrôler ces dernières. Un cas du doute sur le respect des obligations liées à une telle libération, ou de soupçon de nouveaux dérapages dans la délinquance, policiers et gendarmes pourraient, sous le contrôle du juge d'application des peines, procéder à une mise en rétention ou à l'entrée des personnes concernées. À ce stade, la Chancellerie y est fermement opposée. Elle argumente « *d'une intrusion trop grande dans la vie privée alors condamnés et d'un manque de proportionnalité entre la mesure et les soupçons* ».

En attendant ces derniers réglages, le rapporteur Dominique Raimbourg se réfléchit du sortiers sans faille de Jean-Pierre Sueur. Ceux-ci pourraient être déposé de la commission des lois à l'Assemblée. Bien qu'ayant toujours adopté une ligne très sécuritaire, ce dernier n'entend pas faire pression pour durcir le texte et fait incidemment remarquer que l'opposition ne semble pas prévoir beaux-coup d'amendements pour contrecarrer le projet de loi. Quant à la droite sénatoriale, elle n'entend pas non plus user trouvant faire encore de pédagogie pour défendre un texte qui ne fait pas l'unanimité dans l'opinion publique. ■

L'UMP dénonce un « texte fossoyeur »

DÉPUTÉ UMP du Rhône et ancien magistrat, Georges Fenech sera l'orateur de l'opposition dans le débat sur le projet de loi instaurant la réforme pénale et déposera une vingtaine d'amendements. Il ne propose ni plus ni moins que la suppression de la réforme, pour mettre d'inconstitutionnalité. Et tir sonne de dénoncer un « *texte fossoyeur d'une juridiction pénale* » et « *d'une rupture d'égalité devant la loi, par d'inconstitutionnalité. Et tir sonne de dénoncer un « texte fossoyeur d'une juridiction pénale » et « d'une rupture d'égalité devant la loi, par* » et « *d'une rupture d'égalité devant la loi, par* » et « *d'une rupture d'égalité devant la loi, par* » et « *